

DELIBERATION n°2242/55/2016
RETIRANT LA DELIBERATION N°2242/55/2015 DU 21 DECEMBRE 2015
ET ANNULANT L'AVENANT N°3 AU CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION
D'ENERGIE ELECTRIQUE

Le Conseil Municipal de la Ville de BOURAIL, réuni en séance publique le 8 septembre 2016,

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les courriers 2016/370 et 2016/371 du 28 avril 2016 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie,

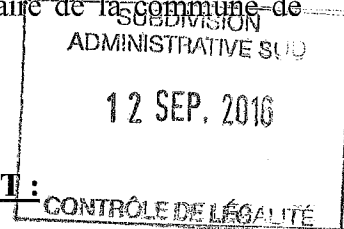
VU l'avis n°2016-003 saisine du 29 avril 2016 et rendu le 27 mai 2016,

VU le courrier 2016/13716 du 21 juin 2016 du directeur général délégué de la société Electricité et Eau de Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n°2016/58 du 8 septembre 2016,

VU l'accord de résolution transactionnelle signé par la Société E.E.C. et le maire de la commune de Bourail,

Après en avoir délibéré ;



ADOpte LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er} :

Au vu des éléments développés dans la note de synthèse n° 2016/58 et de la signature de l'accord de résolution transactionnelle entre la commune de Bourail et la société Electricité et Eau de Calédonie (E.E.C.) décidant d'un commun accord de résoudre l'avenant n°3, sans indemnité de part ou d'autre, le conseil municipal **retire la délibération n°2242/55/2015** du 21 décembre 2015, et **annule l'avenant n° 3** au contrat de concession de la distribution d'énergie électrique signé le 23 décembre 2015.

Article 2 :

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois, à compter de sa publication.

Article 3 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud, portée à la connaissance du public par voie d'affichage à la porte de la mairie et collationnée au registre des délibérations du conseil municipal.

VOTES :

POUR :

Brigitte EL ARBI, Arnaud WUHRLIN, Albert KASOVIMOIN, Tony GILLES, Edna BOUEARAN, Sylvano ABDELKADER, Lysenka ARIHOHOA, Alima JEAN, Marie-Victoire BODEOUAROU, Glenn LEONARD, Gilles GUEPY, Virginie YONG, Patrick ROBELIN, Gyslène DAMBREVILLE, Sandra NEBOIPOU et Kirvin SERRE.

Par procurations : Armelle NEBOIPOU, Mairé NOZERAN, Isabelle GUÉRARD et Régina RIEU.

CONTRE : néant

ABSTENTIONS : néant

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

POUR EXTRAIT CONFORME
BOURAIL, LE 09 SEPTEMBRE 2016
La présidente de séance,

Brigitte EL ARBI

